

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME REUNION DE 2017

Séance du 18 octobre 2017

**CD20171018_9
id. 3501**

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2018**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les opérations qui peuvent être effectuées **avant le vote du budget primitif** pour permettre le fonctionnement des services départementaux :

1°) dépenses de fonctionnement: le Président du conseil départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget :

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2°) dépenses relevant d'une autorisation de programme ou d'engagement

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans les délibérations d'ouverture des AP/CP et des AE/CP.

3°) dépenses d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président du conseil départemental a la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, et jusqu'à l'adoption du budget, le Président du conseil départemental peut **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris le chapitre 16 (remboursement en capital de la dette), les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 9 975 953 € selon la répartition détaillée en annexe 1.

Concernant les budgets annexes, les annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont jointes à la présente délibération.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 et dont le détail figure en annexes, soit :
 - Budget principal : 9 975 953 €,
 - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne : 217 895 €,
 - Laboratoire Vétérinaire Départemental : 51 611 €,
 - SATESE : 30 096 €,
 - Restaurant Universitaire : 3 294 €,
 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : 16 500 €,
 - Institut Médico-Éducatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne : 30 587 €,
 - Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités : 1 750 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC